

4 avril 2016

Procès-verbal de la séance régulière du 4 avril 2016 à 20 heures à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 750, rue des Loisirs.

Étaient présents siège numéro 1 : M. Pierre-Hugo Chagnon
siège numéro 2 : M. Jean Collard
siège numéro 3 : M. Roger Collard
siège numéro 4 : absent
siège numéro 5 : M. Eric Laforge
siège numéro 6 : M. Pierre Laflamme

Était absent : M. Patrick Salvas

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire M. André Fafard.

Était absent : Est également Mme Guylaine Bourgoïn, directrice générale et secrétaire trésorière.

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

40-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Roger Collard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté.

41-16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Eric Laforge et résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 mars soit adopté.

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 mars 2016

épargne courant	1 150 539.71
épargne à terme régulier	100 000.00
avantage entreprise	5 943.80
TOTAL	1 256 483.51

CAISSE RECETTES AU 31 mars 2016

TOTAL DES RECETTES	1 189 940.92
---------------------------	---------------------

4 avril 2016

42-16

LISTE DES COMPTES

Il est proposé par Jean Collard et résolu unanimement d'approuver et de payer la liste des comptes du mois et d'autoriser le paiement des comptes impayés totalisant la somme de 129 305.76\$.

La liste des chèques fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

COMPTES PAYÉS :	114 077.88\$
SALAIRES PAYÉS :	<u>15 227.88\$</u>
	129 305.76\$

MÉMO INSPECTEUR

Un rapport mensuel et annuel des permis et certificats est déposé par l'inspecteur en bâtiments.

RAPPORT DU SERVICE D'INSPECTION EN BÂTIMENTS
MARS 2016

Un rapport d'infraction est déposé par l'inspecteur en bâtiments indiquant une infraction pour le mois mais qui ne requiert pas de décision.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question.

43-16

DEMANDE DU CLUB DE SOCCER

Mme Kateri Pelland est présente à la réunion et elle nous informe que la saison devrait débuter vers le 26 mai prochain et qu'elle apprécierait avoir de la relève au comité de soccer. Environ 50 jeunes se sont inscrits pour la prochaine saison.

Il est proposé par Pier-Hugo Chagon et résolu à l'unanimité des élus que les employés de la municipalité voient à l'entretien des installations de soccer pour la prochaine saison.

Afin de planifier l'entretien des terrains, nous demandons de recevoir l'horaire d'utilisation des terrains pour les parties et les pratiques et d'être avisé de tout changement dans un délai raisonnable.

4 avril 2016

DEMANDE DE LA FABRIQUE DE SAINT-NAZAIRE

Lecture de la lettre de la Fabrique de Saint-Nazaire sur la levée de fonds ayant pour objectif un montant de 60 000\$ afin de rénover l'église.

Discussion sur les possibilités du programme Pacte rural, le montant disponible pour notre municipalité pour 2016 est d'environ 6000\$ dont les projets sont déjà établis.

L'ajournement de l'assemblée est proposé par Pier-Hugo Chagnon à 20h 37.

La reprise de l'assemblée est proposée par Pier-Hugo Chagnon à 20h 41.

44-16

RETRAIT DES VENTES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

Considérant certains éléments nouveaux depuis la prise de décision pour la vente des immeubles pour non-paiement des taxes, il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte la décision que les propriétés n'aient pas été envoyées en vente pour non paiement des taxes.

Le conseiller Eric Laforge se retire de la salle déclarant avoir un intérêt dans le dossier suivant à 20h43.

45-16

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT NUMÉRO 346-16 DE TARIFICATION POUR LES TRAVAUX EXÉCUTÉS DANS LE COURS D'EAU J.A. DUFF GC-220

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON

Considérant les articles 454, 852 et 870 du code municipal ;

Considérant que le cours d'eau J.A. Duff GC-220 est sous la compétence de la MRC d'Acton ;

Considérant que le nettoyage du cours d'eau a été demandé par certains riverains ;

Attendu que la MRC d'Acton a adopté les résolutions relativement au paiement des travaux exécutés ;

Attendu que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit qu'une municipalité peut financer une contribution dont elle est redevable à une MRC au moyen d'un mode de tarification ;

Attendu qu'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 7 mars 2016;

En conséquence, il est proposé par Pierre Laflamme et résolu unanimement que le règlement numéro 346-16 soit adopté et qu'il ordonne, décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement pour la répartition des dépenses relativement aux travaux exécutés dans le cours d'eau J.A. Duff GC-220;

ARTICLE 2 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 Assujettissement à la tarification

Le présent règlement s'applique à toute quote-part payable à la MRC d'Acton, eu égard aux travaux dans le cours d'eau J.A. Duff GC-220;

ARTICLE 3.1 Tarification

La tarification sera basée sur la superficie des immeubles situés dans le bassin de drainage du cours d'eau, fixé par un règlement selon un tableau de répartition qui sera annexé au livre de règlement.

ARTICLE 4 Conditions de perception

Afin de pourvoir au remboursement de la quote-part payable à la MRC d'Acton pour les travaux dans le cours d'eau J.A. Duff GC-220, il est exigé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble dans le bassin de drainage de ce cours d'eau tel qu'énuméré, un mode de tarification selon la superficie contributive de son immeuble.

La valeur de chaque unité de superficie en hectares sera établie en divisant le montant de la quote-part par le nombre total des superficies contributives en hectares.

ARTICLE 5 Perception

Guylaine Bourgoin, directrice générale / secrétaire trésorière est autorisée à préparer sur réception d'une facture de la MRC d'Acton relative à l'objet du présent règlement, un rôle de perception en conformité à la loi.

Le compte sera payable avant le trentième jour qui suit l'expédition de la facture. Après ce délai, le montant est alors exigible et porte intérêt au taux applicable jusqu'à son paiement complet.

ARTICLE 6 Taux des intérêts sur les arrérages

A compter du moment où le montant devient exigible, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15%, soit de 1.25% par mois.

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

André Fafard
maire

Guylaine Bourgoin
directrice générale et
secrétaire trésorière

avis de motion : 7 mars 2016

adoption : 4 avril 2016

avis public :

entrée en vigueur :

Le conseiller Eric Laforge reprend son siège à 20h44.

Le conseiller Roger Collard se retire de la salle à 20h44 déclarant avoir un intérêt dans le prochain sujet.

46-16

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT NUMÉRO 347-16 DE
TARIFICATION POUR LES TRAVAUX EXÉCUTÉS DANS LE
COURS D'EAU RIVIÈRE DUNCAN BRANCHE 30

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON

Considérant les articles 454, 852 et 870 du code municipal ;

Considérant que le cours d'eau Rivière Duncan branche 30 est sous la compétence de la MRC d'Acton ;

Considérant que le nettoyage du cours d'eau a été demandé par certains riverains ;

Attendu que la MRC d'Acton a adopté les résolutions relativement au paiement des travaux exécutés ;

Attendu que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit qu'une municipalité peut financer une contribution dont elle est redevable à une MRC au moyen d'un mode de tarification ;

Attendu qu'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 7 mars 2016;

En conséquence, il est proposé par Pier-Hugo Chagnon et résolu unanimement que le règlement numéro 347-16 soit adopté et qu'il ordonne, décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement pour la répartition des dépenses relativement aux travaux exécutés dans le cours d'eau Rivière Duncan branche 30;

ARTICLE 2 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 Assujettissement à la tarification

Le présent règlement s'applique à toute quote-part payable à la MRC d'Acton, eu égard aux travaux dans le cours d'eau Rivière Duncan branche 30;

ARTICLE 3.1 Tarification

La tarification sera basée sur la superficie des immeubles situés dans le bassin de drainage du cours d'eau, fixé par un règlement selon un tableau de répartition qui sera annexé au livre de règlement.

ARTICLE 4 Conditions de perception

Afin de pourvoir au remboursement de la quote-part payable à la MRC d'Acton pour les travaux dans le cours d'eau Rivière Duncan branche 30, il est exigé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble dans le bassin de drainage de ce cours d'eau tel qu'énuméré, un mode de tarification selon la superficie contributive de son immeuble.

La valeur de chaque unité de superficie en hectares sera établie en divisant le montant de la quote-part par le nombre total des superficies contributives en hectares.

ARTICLE 5 Perception

Guylaine Bourgoïn, directrice générale / secrétaire trésorière est autorisée à préparer sur réception d'une facture de la MRC d'Acton relative à l'objet du présent règlement, un rôle de perception en conformité à la loi.

Le compte sera payable avant le trentième jour qui suit l'expédition de la facture. Après ce délai, le montant est alors exigible et porte intérêt au taux applicable jusqu'à son paiement complet.

ARTICLE 6 Taux des intérêts sur les arrérages

A compter du moment où le montant devient exigible, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15%, soit de 1.25% par mois.

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

André Fafard
maire

Guylaine Bourgoïn
directrice générale et
secrétaire trésorière

avis de motion : 7 mars 2016

adoption : 4 avril 2016

avis public :

entrée en vigueur :

Le conseiller Roger Collard reprend son siège à 20h45.

47-16

ACHAT DE L'ABAT POUSSIÈRE

Il est proposé par Pierre Laflamme et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter l'abat-poussière des Entreprises Bourget inc. à un prix concurrentiel de l'an dernier soit de 0,248\$ du litre pour une quantité de 8000 litres.

48-16

INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES
DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Il est proposé par Eric Laforge et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Guylaine Bourgoïn, GMA directrice générale et secrétaire trésorière à s'inscrire au Congrès de l'ADMQ qui se tiendra du 15 au 17 juin prochains. Les frais inhérents au congrès seront défrayés par la Municipalité.

49-16

RÉSOLUTION POUR CAUTIONNEMENT ET PERMISSION
DE VOIRIE ANNUELLE POUR INTERVENTIONS URGENTES
SUR LE RÉSEAU DE SERVICES

Considérant que pour exécuter des travaux sur le réseau du Ministère des Transports, nous devons obtenir un permis;

Afin de simplifier le processus, le ministère a décidé de faire parvenir aux municipalités une permission de voirie annuelle pour les interventions sur les réseaux d'égouts et d'aqueducs.

Il est proposé par Pier-Hugo Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- que la ville se porte garante du fait qu'elle pourrait en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du ministère des Transports du Québec et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000.00\$;
- 2- Monsieur André Fafard, maire et Madame Guylaine Bourgoïn, directrice générale et secrétaire trésorière sont les personnes responsables pour signer les permis;
- 3- Que la présente résolution soit valide pour une période de 12 mois à compter de la date de l'adoption des présentes.

50-16

MODIFICATION D'ÉQUIPEMENTS SUR CAMION FORD ET
INTER POUR L'ENTRETIEN D'HIVER

Considérant qu'une évaluation mécanique a été faite sur les deux camions pour l'entretien des chemins d'hiver et considérant qu'un estimé des coûts de réparation a été évalué;

Il est proposé par Eric Laforge et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décide d'effectuer les réparations nécessaires sur le camion Ford et que le camion Inter sera mis en vente plus tard.

Certaines réparations seront effectuées par Soudure Normig sur le pick up GMC tel que la réparation de l'échelle et autres travaux énumérés sur la liste.

4 avril 2016

51-16

OFFRE DE PUBLICITÉ DANS LE FEUILLET PAROISSIAL

Il est proposé par Jean Collard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de publicité dans le bulletin paroissial qui est faite par la Fabrique de Saint-Nazaire au montant de 70\$ pour 11 parutions afin d'annoncer notre site internet.

52-16

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES RANGS BRODEUR, 10^{ÈME} RANG OUEST ET CHEMIN DU MOULIN (DOSSIER NUMÉRO 8607-13-4918)

ATTENDU QUE le Ministère des Transports nous fait parvenir une offre pour un contrat de déneigement et de déglacage pour les rangs Brodeur, 10^{ième} rang ouest et le chemin du Moulin ;

ATTENDU QUE la durée du contrat est d'un an et d'une possibilité de renouvellement de deux années supplémentaires ;

Il est proposé par Pierre Laflamme et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Saint-Nazaire d'Acton accepte la proposition du Ministère des Transports tel que décrit dans la lettre du 7 mars dernier.

Les conseillers Jean Collard et Roger Collard se retirent à 21h43 de l'assemblée déclarant avoir un intérêt dans l'item suivant.

53-16

DEMANDE DE CRÉDIT DE TAXES PAR LES INDUSTRIES VINH-CO INC.

CONSIDÉRANT QUE les Industries Vinh-Co ont acquis les Équipements Sarrazin afin de relancer l'entreprise ;

CONSIDÉRANT QU'une lettre a été adressée au Conseil municipal en date du 28 mars par Mme Heidi Vincent, propriétaire des Industries Vinh-Co inc. demandant un crédit de taxes en appui financier pour les 3 premières années d'opération de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a présentement pas de règlement afin d'accorder un crédit de taxes à un commerce ou entreprise ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un programme de crédit de taxes pour la construction de résidences pour la revitalisation ;

CONSIDÉRANT QU'il y a différents programmes de subvention disponibles dans la MRC d'Acton pour les commerces et entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal n'a pas l'intention à court terme d'établir un programme pour les commerces et entreprises considérant que notre municipalité compte un nombre important de fermes qui sont aussi considérées comme des entreprises ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Laforge et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal a pris la décision de ne pas accorder de crédit de taxes tel que demandé par les industries Vinh-Co inc.

Les conseillers Jean Collard et Roger Collard reprennent leur siège à 21h50.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est réservée au public.

PARC D'ENTRAÎNEMENT

Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à ce projet.

COMMUNIQUÉS, CORRESPONDANCE

- Lettre du Syndicat des producteurs acéricoles de la région de Saint-Hyacinthe ayant pour objet la demande d'appui aux municipalités pour conserver le régime actuel en acériculture ;
- Courriel du MTQ (Ministère des Transports du Québec) concernant la glissière de sécurité endommagée ;
- Offre de service de Sondacom ;
- Lettre de la MRC d'Acton ayant pour objet la demande d'intervention dans la Branche 9 de la rivière Scibouette rencontre du 20 avril à 19h30;
- Document du gouvernement du Québec ayant pour titre «Vous, les médias et l'urgence» ;
- Courriel du CDRN (Corporation de développement de la rivière Noire) remerciant la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton pour l'appui accordé à l'occasion de leur assemblée générale annuelle ;
- Courriel d'Hugo Laflamme concernant la facture pour la manette de porte de garage et que l'électricien va passer pour faire les dernières corrections pour compléter le projet de l'agrandissement de la bâtisse ;

- Offre de service de Gérard Dion & fils inc. de St- Liboire, entrepreneur électricien ;
- Courriel de la Fédération québécoise des municipalités ayant pour objet le sommaire du budget 2016-2017 du gouvernement du Québec ;
- Calendrier de vidanges 2016 des installations septiques ;
- Lettre de la MRC d'Acton ayant pour objet la transmission d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton ;
- Comparatif de prix entre Bauval Tech-Mix et EMCO corporation pour l'asphalte froide;
- Courriel concernant la demande d'arbres dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts ;
- Courriel concernant le déménagement de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;
- Communiqué concernant l'ouverture des écocentres ;
- Communiqué concernant le retour de la collecte hebdomadaire du bac brun ;
- Document de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains renfermant diverses informations concernant la gestion des matières résiduelles ;
- Courriel de l'OBV Yamaska ayant pour objet le rappel pour l'invitation à leur l'Assemblée générale annuelle ;
- Courriel d'André Lamontagne, député de Johnson, ayant pour objet la soirée reconnaissance des organismes ;
- Préavis de vérification mécanique de la Société de l'assurance automobile du Québec ;
- Avis public et projet de règlement de la MRC d'Acton relatif au traitement des membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté d'Acton ;
- Invitation de l'UPA (Union des producteurs agricoles) à une rencontre de réseautage ;
- Invitation à un déjeuner-conférence ayant pour titre « la diffamation à l'ère des réseaux sociaux » ;
- Courriel de la Fédération Québécoise des Municipalités ayant pour objet les soirées d'information en Montérégie ;
- Lettre du Ministère de la Sécurité publique concernant le plan d'action ministériel suite à l'incendie à la Résidence du Havre à L'Isle-Verte ;
- Procès-verbal de la séance ordinaire de la MRC d'Acton tenue le 10 février 2016 ;
- Rapport annuel 2015-2016 de Réseau Biblio de la Montérégie ;
- Liste de prix de P.E. Denis inc.;
- Bulletin d'information de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, mars 2016, vol.21, no.1 ;
- Courriel adressé au MAMOT (Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire) afin que le nom d'un ancien employé soit enlevé de la liste des personnes ressources ;
- Liste de prix des Entreprises Myrroy inc.
- Bilan des activités et sommaire des opérations des écocentres pour l'année 2015 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

4 avril 2016

VARIA

Résolution de la municipalité de St-Eugène nous informant qu'il refuse notre proposition d'entente concernant l'échange d'entretien d'hiver pour le chemin Saint-Hyacinthe considérant que la circulation des deux rues est différente.

RAPPORT

Pier-Hugo Chagnon : assemblée générale annuelle du CDRN
Roger Collard : Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

54-16

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Pier-Hugo Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 22 heures 45.

André Fafard
Maire

Guylaine Bourgoïn, GMA
Directrice générale et
Secrétaire trésorière